

### Certificats d'économies d'énergie

#### Opération n° BAT-TH-125

## Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé

#### 1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants de surface totale inférieure ou égale à 10 000 m².

L'opération ne s'applique pas aux salles d'un volume supérieur à 250 m<sup>3</sup> et aux locaux sportifs.

#### 2. Dénomination

Mise en place d'une ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulée à débit d'air variable.

La ventilation mécanique est dite modulée si le débit de ventilation est asservi à une détection de présence ou proportionnelle en fonction du nombre d'occupants (avec détection de CO<sub>2</sub> ou capteurs de présence, mono ou multizones).

La ventilation mécanique hygroréglable en chambres d'hôtels est assimilée à une ventilation mécanique modulée proportionnelle « autres locaux ».

#### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le système de ventilation mécanique simple flux modulée bénéficie d'un avis technique en cours de validité, délivré par le CSTB, ou possède des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF 45011 par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Le caisson de ventilation a une puissance électrique absorbée inférieure ou égale à 0,3 W/(m³/h) au débit nominal.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulée (proportionnelle ou à détection de présence) à débit d'air variable ;
- et la puissance électrique absorbée du caisson de ventilation au débit nominal.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place de plusieurs équipements avec leurs marques et références et elle est accompagnée d'un ou plusieurs document(s) issu(s) du fabricant indiquant que les équipements installés constituent un système de ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulée (proportionnelle ou à détection de présence) à débit d'air variable.

Un des documents précise la puissance électrique absorbée du caisson de ventilation au débit nominal.



Dans le cas d'une ventilation simple flux modulée (proportionnelle ou à détection de présence), le document justificatif spécifique à l'opération est l'avis technique du CSTB en cours de validité de l'installation ou les éléments de preuves équivalentes tels que définis ci-dessus.

#### 4. Durée de vie conventionnelle

17 ans.

#### 5. Montant de certificats en kWh cumac

<u>Installation</u> d'une ventilation mécanique simple flux modulée proportionnelle :

Zone	Montant en kWh cumac par m² de surface ventilée		
climatique	Energie de chauffage		
	Electricité	Combustible	
H1	580	950	
H2	480	780	
НЗ	320	520	

	Secteur	Facteur correctif	
	Bureaux	0,52	
X	Enseignement	1	
Λ	Restauration	0,64	
	Autres locaux (dont	0,51	
	chambres d'hôtel)		

	Surface ventilée (m²)
ζ	S

<u>Installation</u> d'une ventilation mécanique simple flux modulée à détection de présence :

	Montant en		
Zone climatique	kWh cumac par m² de		
	surface ventilée		
	Energie de chauffage		
	Electricité	Combustible	
H1	470	770	
H2	380	630	
НЗ	250	420	

	Secteur	Facteur correctif
	Bureaux	0,41
X	Enseignement	1
	Restauration	0,47
	Autres locaux (dont chambres d'hôtel)	0,49

	Surface ventilée (m²)
X	S

Installation d'une ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant :

Zone	Montant en kWh cumac par m² de surface ventilée		
climatique	Energie de chauffage		
	Electricité	Combustible	
H1	240	440	
H2	200	360	
НЗ	130	240	

	Secteur	Facteur correctif
	Bureaux	0,45
X	Enseignement	1
	Restauration	0,59
	Autres locaux (dont chambres d'hôtel)	0,62

	Surface ventilée (m²)
ζ.	S



# Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-125, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

## A/BAT-TH-125 (v. A17.1): Mise en place d'une ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulée à débit d'air variable

Date de preuve de réal: Référence de la facture	isation de l'opération	e d'acceptation du devis) (ex : date de la facture) : opriété :		
*Bâtiment tertiaire exis	stant depuis plus de 2	ans à la date d'engagem	ent de l'opération : □ OUI	□ NON
La surface totale du bâ	timent est inférieure o	ou égale à 10 000 m².		
*Secteur d'application  □ Bureaux	:  □ Enseignement	□ Restauration	□ Autres locaux (dont chan	nbres d'hôtel)
L'opération n'est pas re	éalisée dans des locau	x sportifs ou dans des sa	lles de volume supérieur à 250 r	$m^3$
*Surface ventilée (m²)	:			
*Energie de chauffage □ Combustible	:  □ Electricité			
Caractéristiques du sys *Type de ventilation : Simple flux à débit d Simple flux modulée Simple flux modulée	l'air constant proportionnelle	ice		
Dans le cas d'une vent technique du CSTB en	-		ou à détection de présence), le s	système bénéficie d'un avis
*Puissance électrique a	absorbée du caisson de	e ventilation au débit no	minal (W/(m³/h)) :	
A ne remplir que si l'opération :	les marques et référe	ences des équipements	ne sont pas mentionnées sur l	a preuve de réalisation de
*Marque du caisson : . *Référence du caisson				
*Marque des bouches des *Référence des bouches				
*Marque des bouches (				